

Conseil Constitutionnel

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Dossier

n° 197/001/2013
du 12 février 2013

Décision

n° 126/001/2013 CC.D
du 1^{er} mars 2013

Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant Amendement de la Loi sur l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Constitutionnel,
- Vu la requête n° 084 A.N. du 11 février 2013 de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, demandant au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale que l'Assemblée Nationale a adopté le 24 janvier 2013 lors de la 9^{ème} session de sa 4^{ème} législature, et que le Sénat a approuvé le 08 février 2013 sans aucune modification lors de la 2^{ème} session de sa 3^{ème} législature, ladite requête est reçue au Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel le 12 février 2013 à 10 heures 45;

Après avoir entendu le rapporteur

Après avoir délibéré conformément à la loi

- Considérant que l'Assemblée Nationale et le Sénat ont dûment respecté les modalités prévues à l'article 113 (nouveau) de la Constitution relatives à l'examen et à l'adoption de la loi;
- Considérant que la requête de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, est conforme à l'article 140 (nouveau) de la Constitution et à l'article 16 (nouveau) de la loi portant Amendement de la loi sur

l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, ladite requête est donc recevable;

- Considérant que la forme de l'élaboration et de l'adoption de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale, est conforme à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre I **sur les dispositions générales** comprenant un article, relatif à la création du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale, qui a pour but de protéger la Constitution, l'indépendance nationale, la souveraineté, l'intégrité territoriale du Royaume du Cambodge et de garantir l'application des attributions et de la compétence des Forces Armées Royales du Cambodge, ainsi que le contrôle et l'adoption de la politique et le plan pour la défense nationale ; est conforme à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre II **sur la composition** comprenant deux articles, relatifs à la composition du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale qui sont : le Roi du Royaume du Cambodge étant Président, le Premier Ministre étant Vice-Président, et le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'intérieur, le Ministre du conseil des ministres, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre de l'économie et des finances et le Commandant en Chef des Forces Armées Royales du Cambodge étant membres; et à la présidence du Roi au Conseil Supérieur pour la Défense Nationale, aussi qu'à la désignation du Roi au Premier Ministre pour son haut représentant à la présidence dans la réunion du Conseil, sont conformes à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre III **sur les attributions** comprenant deux articles relatifs à la garantie de la protection de la Constitution du Royaume du Cambodge, de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Royaume du Cambodge, la garantie de la neutralité dans l'application des attributions et de compétence des Forces Armées Royales du Cambodge, de l'application de la politique et du plan pour la défense nationale, le contrôle et l'adoption de la politique et du plan pour la défense nationale, l'expression des opinions nécessaires sur le projet ou la proposition de loi concernant l'organisation des protections nationaux, l'acceptation ou l'abrogation de tous les conventions, traités, pactes et accords sur le domaine militaire, l'évaluation de la situation pour proclamer l'état d'urgence ou la guerre conformément à la Constitution, et le contrôle et l'adoption du plan et des divers rapports du Secrétariat

Général du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale, sont conformes à la Constitution;

- Considérant que le Chapitre IV **sur le fonctionnement** du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale comprenant quatre articles, relatifs à la réunion du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale pour convoquer la réunion ordinaire ou extraordinaire, le droit d'inviter et le fonctionnement du Conseil, la création d'un Secrétariat Général comme état-major et ses organisation et fonctionnement, sont conformes à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre V **sur le budget** comprenant un article, relatif à la dépense pour le déroulement du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale qui a son propre budget inscrit dans le projet budgétaire du Ministère de la Défense Nationale, est conforme à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre VI **sur la disposition finale** comprenant un article, relatifs à l'abrogation des dispositions qui sont contraires à cette loi, est conforme à la Constitution;
- Considérant que l'ensemble des dispositions des 6 Chapitres de ces 11 articles de la présente loi, est conforme à la Constitution.

Décide :

Article 1.- Est déclarée conforme à la Constitution, la Loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur pour la Défense Nationale que l'Assemblée Nationale a adoptée le 24 janvier 2013 lors de la 9^{ème} session de sa 4^{ème} législature, et que le Sénat a approuvé le 08 février 2013 sans aucune modification lors de la 2^{ème} session de sa 3^{ème} législature.

Article 2.- Cette décision est rendue à Phnom Penh le 1^{er} mars 2013 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 1^{er} mars 2013
P. le Conseil Constitutionnel
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL